

Accès au marché du travail : Puis-je travailler en Allemagne ?

Citoyens de l'UE / EEE / de la Suisse

Les citoyens de l'UE, de l'EEE et de la Suisse ont un accès illimité au marché du travail allemand. Vous n'avez pas besoin de permis spécial pour travailler en Allemagne.

Citoyens de pays tiers

Les citoyens d'un pays tiers (c'est-à-dire tous les pays qui ne font pas partie de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse) ont besoin d'un permis de séjour (**Aufenthaltstitel**) pour séjourner durablement en Allemagne. Le permis de séjour indiquera les possibilités d'accès au marché du travail qui vous sont offertes.

Des règles particulières s'appliquent à certains groupes, par exemple: spécialistes, personnes hautement qualifiées, titulaires d'une carte bleue européenne, chercheurs, indépendants et demandeurs d'emploi. Vous trouverez plus d'informations sur [🌐 Make it in Germany: le site web officiel pour la main-d'oeuvre qualifiée](#) (disponible en allemand, anglais, français et espagnol).

Le [🌐 Service des étrangers - Landratsamt München](#) est responsable du droit de séjour dans le district de Munich.

Travailler pendant la procédure d'asile ou avec un "Duldung"

Si vous êtes encore dans la procédure d'asile ou si vous avez un "Duldung", votre accès au marché du travail est limité. D'une manière générale, une activité indépendante n'est pas autorisée. Pour travailler vous devez demander un permis de travail auprès du service des étrangers avant de commencer à travailler.

Qu'est-ce qui s'applique à un stage ? Dans la plupart des cas, un stage est considéré comme un emploi. C'est pourquoi vous devez également demander un permis de travail pour un stage.

Important : Le permis de travail n'est pas valable de manière générale, mais uniquement pour un poste de travail spécifique. Si vous changez d'emploi ou si les conditions de votre relation de travail changent, vous devez introduire une nouvelle demande de permis de travail.

Comment puis-je demander un permis de travail ?

1. Faites remplir ces formulaires par votre employeur : [🌐 Description du poste](#) et [🌐 Annexe à la description du poste](#).
2. Envoyez les formulaires remplis soit par la poste, soit par e-mail au [🌐 service des étrangers](#) :
 - Adresse postale : Ausländerbehörde Landratsamt München, Mariahilfplatz 17, 81541 München
 - Personnes avec "Aufenthaltsgestattung" à [@ asylrecht@LRA-m.bayern.de](mailto:asylrecht@LRA-m.bayern.de)
 - Personnes avec "Duldung" originaires d'Afrique et d'Asie à [@ abh-sq4623@LRA-m.bayern.de](mailto:abh-sq4623@LRA-m.bayern.de)
 - Personnes avec "Duldung" originaires de tout autre pays à [@ auslaenderbehoerde@LRA-m.bayern.de](mailto:auslaenderbehoerde@LRA-m.bayern.de)
3. Vous serez informé(e) dès que la décision relative à votre demande aura été prise. Vous recevrez une date à laquelle le permis de travail sera inscrit sur votre carte. Vous ne pouvez pas

commencer à travailler avant cette date.

Selon le statut de séjour, le délai de traitement varie entre 4 et 10 semaines.